

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127_11
id. 3390**

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DES INSTANCES LOCALES DE
COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (ILCG) - ACTUALISATION DES
CONVENTIONS DE COOPÉRATION ET DE FINANCEMENT**

En application de la circulaire n°82-13 du 7 avril 1982 relative à la politique sociale et médico-sociale pour les retraités et les personnes âgées, le Département de Tarn-et-Garonne a mis en place, dès 1984, les instances locales de coordination gérontologique (ILCG) ayant pour mission, à l'échelon local, de recenser les besoins, d'organiser des liaisons entre les acteurs du territoire, de proposer des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées, de les informer, les conseiller, les orienter et de participer à la politique de rénovation de l'habitat.

Par délibération du 20 décembre 1984, l'Assemblée départementale a décidé d'accorder à ces instances une participation financière pour contribuer à leurs activités et de, partiellement, prendre en charge la rémunération d'emploi des coordonnateurs pour celles qui en étaient dotées.

Depuis cette même date, les montants des subventions ont, chaque année, été confirmés par le biais d'avenants à la convention initiale.

Par délibération du 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente avaient souhaité qu'un travail soit engagé afin d'actualiser les conventions conclues avec ces instances en 1984, au regard notamment de l'évolution des attributions des différents acteurs intervenant dans le domaine gérontologique (article L.113-2 du code de l'action sociale et des familles).

Ces nouvelles conventions sont soumises en annexes à l'approbation des membres de la commission permanente. Elles rappellent les missions des instances locales de coordination gérontologique, leur territoire d'intervention, la nature des actions à mettre en œuvre et fixent, pour chacune d'elles, ainsi que le montant de la dotation attribuée par le Département. Celle-ci demeure inchangée depuis 2005.

Au total, 51 832 € sont dédiés au financement de ces instances locales de coordination gérontologique dont 27 441 € sont destinés au financement partiel de postes de coordonnateurs et 24 391 € sont destinés au financement d'actions en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, notamment en vue de lutter contre leur isolement. Le tableau, joint en annexe, en détaille la répartition.

Pour 2023, il est proposé de reconduire les mêmes montants de subvention. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours comme suit :

- imputation 2910-6574/538/65 - Programme P015 – Opération O002 – Enveloppe E06 du budget départemental pour les subventions de fonctionnement des instances locales de coordination gérontologique :

Autorisation d'engagement 2023 (ILCG) :	24 391 €
Engagement à ce jour :	0 €
Engagement à la présente commission :	24 391 €
Disponible :	0 €

- imputation 2874-6568/538/65 - Programme P015 – Opération O002 – Enveloppe E03 du budget départemental pour la participation à la rémunération des coordonnateurs :

Autorisation d'engagement :	27 441 €
Engagement à ce jour :	0 €
Engagement à la présente commission :	27 441 €
Disponible :	0 €

Chaque année, en contrepartie de ces financements, chaque instance locale de coordination gérontologique devra transmettre un bilan financier et un rapport d'activité justifiant du bon usage de la subvention attribuée.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.113-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 18 novembre 2022 relative aux subventions aux instances locales de coordination gérontologique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la répartition ci-annexée (annexe n° 1) des subventions départementales à verser aux instances gérontologiques d'un montant total de 51 832 €, ainsi réparti :
 - 24 391 € au titre du financement d'actions en faveur des personnes âgées de 60 ans
 - 27 441 € au titre de la rémunération des postes de coordonnateur
- Approuve, selon les modalités susvisées et telles que ci-annexées (annexes n° 2) avec effet au 1^{er} janvier 2023, les conventions relatives au financement et au suivi de l'activité des instances locales de coordination gérontologique à conclure avec chacune des 9 instances actuellement constituées en association, suite à leur réactualisation ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions et tout acte à intervenir dans ce cadre ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits :

- à l'article imputation 2910-6574/538/65 - Programme P015 – Opération O002 – Enveloppe E06 du budget départemental pour les subventions de fonctionnement des instances locales de coordination gérontologique :

- à l'article imputation 2874-6568/538/65 - Programme P015 – Opération O002 – Enveloppe E03 du budget départemental pour la participation à la rémunération des coordonnateurs.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023 Reçu en préfecture le 01/12/2023 Publié le 01/12/23 ID : 082-228200010-20231127-4649-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL